

Quotient familial	TARIF Restauration scolaire 1 unité	TARIF POUR 1 UNITÉ D'ACCUEIL		
		Matin	Soir	Mercredi après la classe
- de 253	1,83 €	0,33 €	0,48 €	0,33 €
De 254 à 343	2,44 €	0,36 €	0,54 €	0,36 €
De 344 à 439	3,06 €	0,39 €	0,58 €	0,39 €
De 440 à 564	3,80 €	0,42 €	0,63 €	0,42 €
De 565 à 689	4,16 €	0,44 €	0,66 €	0,44 €
De 690 à 815	4,66 €	0,47 €	0,70 €	0,47 €
De 816 à 939	5,15 €	0,50 €	0,77 €	0,50 €
De 940 à 1065	5,68 €	0,54 €	0,81 €	0,54 €
De 1066 à 1252	6,12 €	0,59 €	0,89 €	0,59 €
De 1253 à 1438	6,66 €	0,64 €	0,97 €	0,64 €
De 1439 à 1632	6,97 €	0,69 €	1,05 €	0,69 €
De 1633 à 1842	7,18 €	0,75 €	1,12 €	0,75 €
De 1843 et +	7,35 €	0,81 €	1,21 €	0,81 €

Exemple :

Accueil du matin
pour 2 jours d'accueil/semaine,
si tarif unité à 0,33 € :

$(2 \times 0,33 \text{ €}) \times 4 \text{ semaines} = 2,64 \text{ €/mois}$

Tarifs extérieurs :
une majoration de 25 % est appliquée aux tarifs correspondant au quotient familial

Pénalités :
+ 25 % en cas de défaut d'inscription
+ 50 % en cas de retard inférieur ou égal à ½ heure
+ 100 % en cas de retard supérieur à ½ heure

DEMANDE D'INSCRIPTION ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020



CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI		
Quotient familial	Mercredi après-midi avec repas	Mercredi après-midi sans repas
- de 253	3,30 €	2,35 €
De 254 à 343	4,45 €	3,20 €
De 344 à 439	5,50 €	4,05 €
De 440 à 564	6,85 €	4,85 €
De 565 à 689	7,90 €	5,75 €
De 690 à 815	9,10 €	6,40 €
De 816 à 939	9,95 €	7,05 €
De 940 à 1065	10,85 €	7,65 €
De 1066 à 1252	11,85 €	8,40 €
De 1253 à 1438	12,70 €	9,05 €
De 1439 à 1632	13,40 €	9,85 €
De 1633 à 1842	14,20 €	10,55 €
De 1843 et +	15,20 €	11,95 €

Extérieurs :
une majoration de 25 % est appliquée aux tarifs correspondant au quotient familial

ATELIERS DU SOIR EN ÉLÉMENTAIRE	
Quotient familial	Échirollois
0 - 939	7,10 €
À partir de 940	10, 20 €
Pas de dégressivité, tarif trimestriel	

Horaires des activités

Accueil matin
7h50-8h35
(Casa-Triolet 7h50-8h25)

Pause méridienne
11h45-13h35
(Casa-Triolet 11h35-13h25)

Accueil du Soir
16h-17h30
(Casa-Triolet 15h50-17h30)

Mercredi midi
11h45-12h35
(Casa-Triolet 11h35-12h25)



Calendrier vacances scolaires 2019 / 2020

Toussaint :
21/10/19 - 01/11/19

Noël :
23/12/19 - 03/01/20

Hiver :
24/02/20 - 06/03/20

Printemps :
20/04/20 - 01/05/20

Vacances d'été
à partir du 06/07/20

**DOSSIER À RETOURNER
A L'ACCUEIL ÉDUCATION
AU PLUS TARD LE 05 JUILLET 2019**

**DOSSIER À RENOUELER CHAQUE ANNÉE SCOLAIRE
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ**

**Direction de l'Éducation
Accueil Éducation**
1, place des 5 Fontaines
38433 ECHIROLLES Cedex
Tel : 04 76 20 63 41
accueil.education@ville-echirolles.fr

Une boîte aux lettres est à votre disposition
Ouverture au public tous les après-midi de 13h30 à 17h

Les règlements des activités sont disponibles auprès du service
Accueil Éducation ou www.ville-echirolles.fr

Les dossiers des enfants entrant en première année de maternelle sont envoyés par La Poste aux familles

1 Remplir et retourner le dossier
en Mairie au plus tard le 05 juillet 2019

Aucune inscription ne peut être confirmée tant que le dossier administratif n'est pas complet.

PIÈCES À FOURNIR :

Pour la famille :

- la copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture d'électricité, eau, gaz, téléphone fixe).
- l'attestation de paiement CAF éditée du mois en cours mentionnant le quotient familial (téléchargeable en ligne avec vos identifiants). Pour les non allocataires, fournir l'avis d'imposition 2018 (sur revenus 2017), ou les deux avis si déclaration séparée.

Pour chaque enfant inscrit-e dans une activité :

- la fiche sanitaire corrigée et/ou complétée (en rouge) datée et signée
- la copie des pages vaccinations du carnet de santé (mentionner clairement le nom de l'enfant sur toutes les pages) ou un certificat médical attestant des vaccins à jour.
- l'attestation d'assurance extra et péri scolaire 2019/2020.

Pour chaque enfant et pour chaque activité choisie : la ou les fiches d'inscriptions, dûment complétées, datées et signées. Le dossier comprend deux fiches :

- 1 fiche pour les activités restauration et accueils périscolaires (Ville)
- 1 fiche pour les centres de loisirs du mercredi (EVADE)

2 Le dossier est vérifié, traité.
Un récapitulatif des inscriptions enregistrées est envoyé à chaque famille fin août

Données personnelles : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la gestion des inscriptions, de la facturation et au fonctionnement des activités périscolaires par la Direction de l'Éducation. Les données sont partagées avec l'association EVADE pour la gestion des inscriptions, des facturations du temps du soir et le fonctionnement des classes transplantées, des centres de loisirs et des centres de vacances.



RESTAURATION SCOLAIRE ACCUEILS MATINS, MERCREDIS (11H45/12h30), SOIRS

1 Choix des plannings de fréquentation

Les fiches d'inscriptions permettent de choisir un planning de fréquentation pour chaque activité. **Le planning vaut engagement de paiement** pour toutes les activités et temps périscolaires (matin, pause méridienne, mercredi et soir après la classe)
Garde alternée : il est possible de choisir un planning alterné une semaine sur deux.

2 Modifications des plannings de fréquentation

Les réservations pour la restauration et pour les accueils (sauf temps du soir en élémentaire) peuvent être modifiées ou annulées :

- jusqu'à mercredi 17h pour la semaine suivante au guichet à l'accueil de la direction de l'Éducation
- jusqu'à 6h le jeudi pour la semaine suivante sur internet via « l'espace famille » (identifiant et mot de passe disponible sur la première facture)
- jusqu'à 11h le jeudi pour la semaine suivante par téléphone au 04 76 20 63 45 (la plate-forme téléphonique fonctionne tous les jours de 8h30 à 11h). Attention, en cas de jour férié, le délai d'inscription est avancé.

Besoin d'accès en urgence à la restauration ou aux accueils périscolaires :

- Appeler le 04 76 20 63 45 entre 8h30 et 11h,
- Il est également possible de s'adresser aux personnels sur place.

Motifs d'urgences pris en compte (des justificatifs peuvent être demandés) :

- Décès ou inhumation d'un proche
- Urgence hospitalière ou problème médical grave d'un proche
- Urgence professionnelle des parents ou de la personne assurant habituellement la garde de l'enfant

La modification des plannings pour le temps du soir en élémentaire est possible chaque trimestre avec les ateliers périscolaires (cf EVADE).

3 Facturation et paiement

- Toute réservation annulée hors délai est facturée.
- Les repas ou accueils périscolaires ne sont pas facturés sur présentation d'un justificatif d'absence (certificat médical) adressé à l'accueil Éducation au plus tard le 05 du mois suivant les fréquentations.
- Les factures sont mensuelles. Elles sont payables sur « l'Espace famille » par CB, par chèque ou en numéraire (au guichet de l'accueil Éducation seulement). Toute facture non réglée à la date limite de paiement est adressée au Trésor public pour recouvrement.



CENTRE DE LOISIRS DES MERCREDIS

Deux choix d'inscription :

- à l'année
- au trimestre

Il est possible de supprimer 2 mercredis par trimestre à l'inscription ou de les annuler en cours de période.

Deux formules :

- avec repas ½ journée avec repas sur le centre de loisirs de rattachement (11h45/18h).
L'enfant est pris en charge par EVADE à l'école. La famille va le chercher sur le centre de loisirs entre 17h et 18h.
- sans repas ½ journée sans repas avec choix du centre de loisirs (13h30/18h).
L'enfant prend le repas à son domicile puis est conduit au centre entre 13h30 et 14h00 et est récupéré entre 17h et 18h.

Inscriptions en cours d'année aux centres de loisirs
(mercredis, vacances)

inscription-reglement@evade-asso.fr

EVADE inscription , 2 rue Gabriel Péri, 38130 Echirolles
www.evade-asso.fr

Pour toutes informations, tel : 04 76 20 46 50

TEMPS PÉRISCOLAIRE DU SOIR EN ÉLÉMENTAIRE (ateliers « découverte » + accueil)

1 En cas de besoin de garde du 2 au 13 septembre, remplir la fiche « restauration / accueils » distribuée avec le présent dossier et la retourner à l'accueil Éducation au plus tard le 5 juillet.

2 Au cours de la première semaine de classe, les DTE (directrices-teurs de territoire) distribuent à chaque enfant dans toutes les classes les informations et documents permettant de s'inscrire dans les différents ateliers et accueils proposés dans leur école. Les fiches permettent également de définir son besoin d'accueil après le 13 septembre. Les DTE traitent les demandes et adressent les confirmations d'inscription aux familles à la fin de la deuxième semaine de classe.
Les ateliers démarreront le lundi 16 septembre.

3 Les inscriptions sont trimestrielles. Les DTE distribuent les documents pour renouveler les inscriptions en fin de trimestre pour le trimestre suivant. Sauf changement de situation justifié, elles ne peuvent pas être modifiées. Les inscriptions valent engagement de paiement.

4 Les factures sont établies par la ville (direction de l'Éducation) chaque mois pour les accueils, une fois par trimestre pour les ateliers. La facturation du temps du soir en élémentaire est faite en même temps que celle de la restauration et des accueils du matin et du mercredi après la classe.

